

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (09.09.2021)
- 2-Droit de Préemption Urbain
- 3-Conventions de mécénat dans le cadre de l'aménagement d'un « parcours santé »
- 4-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-BARET Jean-LANDRY Mireille-LUC Jean-Claude-MORNET Laura-NAU Nadine

Absents : MM LUC Yvette-PERONNAUD Patrick-LAMARQUE Laurence

M. Gaël VARACHAUD est nommé secrétaire.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (09.09.2021)

Le procès-verbal de la séance du 09.09.2021 est adopté à l'unanimité des présents.

2-Droit de Préemption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie	Propriétaire(s)	Prix en €
-AB 134	-167 avenue du Vieux Bourg	-170 m2	M. Patrick DUCLUZEAU 167 avenue du Vieux Bourg	115025
-AB 137	-avenue du Vieux Bourg	-218 m2	16100 MERPINS	
-AL 104	-Le Mendion	-5371 m2	GFA du Domaine de Montignac	87324
-AL 98	-«	-505 m2	122 avenue de Montignac	
-AL 99	-«	-1401	16100 MERPINS	
-AE 250	156 avenue de la Grande Champagne	-909 m2	Indivision RAMEAUX	117000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Conventions de Mécénat dans le cadre de l'aménagement d'un « parcours de santé »

Afin de présenter au conseil municipal le projet d'aménagement de l'aire de loisirs existante à proximité du terrain d'entraînement de football, M. le maire laisse la parole à Mme MORNET.

Celle-ci expose :

Les commissions du conseil municipal chargées de l'environnement, du patrimoine et de la communication ont mené une réflexion sur un projet d'aménagement d'un parcours de santé et d'une façon générale sur un site voué au sport en plein air.

Cet espace, ouvert à tous, permettrait notamment aux adolescents d'avoir un lieu de rencontre qui n'existe pas pour eux pour l'instant sur le territoire communal.

L'attention des commissions s'est portée sur la volonté de dynamiser la commune et de mettre cet espace également à disposition des salariés des nombreuses entreprises installées à Merpins.

A ce stade de la réflexion, il est proposé les installations suivantes :

- citystade
- pumtrack
- équipements pour adolescents et adultes
- théâtre nature
- terrain de pétanque.

Une provision de 25000 euros a déjà été faite au budget primitif 2021. Des demandes de subventions pourront être adressées à l'Etat (Jeunesse et Sport), la Région et au Département.

Le mécénat est également préconisé et les dirigeants de 4 entreprises ont déjà été rencontrés. Les retours sont très positifs.

Un bureau d'étude sera contacté par M. le maire afin de finaliser le projet et son coût.

Mme LANDRY : je m'interroge sur le fait que des aides financières soient demandées sans connaître le coût de l'opération. Si celles-ci étaient insuffisantes, la commune devrait-elle les restituer ?

Mme MORNET : une estimation est faite et la visite aux entreprises avait le but de constater le retour sur cette idée

Mme LANDRY : quel est le montant de cette estimation ?

M. le maire : 200 000 euros.

Mme LANDRY : ce projet ne va-t-il pas retarder celui du lotissement ?

M. le maire : non, pas du tout, cela n'a rien à voir.

Mme MORNET : concernant le financement, ce genre de projet peut être réalisé en plusieurs tranches

M. BARET : d'autres entreprises pourront se manifester ultérieurement...

Mme LANDRY : il y a beaucoup de personnes âgées à Merpins qui ne seront pas concernées par ce projet

Mme MORNET : nous avons un projet de lotissement et pour rendre la commune attractive nous devons avoir les structures correspondantes dont ce projet

Mme GALLAU : des tables et des bancs seraient également installés ; en fait ce projet touche tous les âges. N'oublions pas que notre club de football a 180 licenciés qui y auront accès.

Mme MORNET : ce projet est utile pour notre commune et permettra de faciliter la cohésion sociale. Des rencontres inter-entreprises pourraient y être organisées.

M. BARET : qu'en est-il de l'accès à des parkings ?

M. le maire : tout sera confié au bureau d'étude à qui il sera aussi demandé de prévoir des aménagements afin que les activités ne nuisent pas au voisinage.

Mme NAU : l'aire de jeux pour les petits sera-t-elle sécurisée ?

M. le maire : oui, il s'agit d'un projet d'ensemble où cette aire de jeux déjà existante sera incluse avec les précautions nécessaires et modifiée si besoin.

Suite à cet exposé, M. le maire indique qu'une entreprise est prête à y apporter un soutien financier.

Le mécénat est défini par la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Afin de formaliser l'accord avec cette entreprise et la commune, une convention de mécénat doit être signée. Elle a pour objet de définir les conditions de ce partenariat.

Il soumet au conseil municipal un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve à l'unanimité la convention de mécénat ci-annexée relative à l'aménagement de la zone de loisirs existante au lieu-dit « Les Rentes » à proximité du terrain d'entraînement de football « stade Yvan MALHERBE ».

-approuve à l'unanimité les termes de la convention de mécénat ci-annexée avec l'entreprise :

-E. REMY MARTIN & CO (don de trente mille euros)

-autorise M. le maire à signer ladite convention

-les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 10 du budget de la commune-compte 10251.

4-Divers

-« Nettoyons Merpins » le 24 septembre avec l'école : Chemin Bas : prospection de la rue des Ecluses à la limite avec Cognac. Les CP/CE ont collecté 20,70 kilos de déchets et les CM, 11,78.

-« Nettoyons Merpins » : pour les habitants : rendez-vous à la salle des associations à 8 heures le 2 octobre.

-La grange de l'avenue de Montignac est démolie, plus de danger...

-M FAUCHER informe qu'il a failli avoir un accident de nuit à cause de poubelles sur la route et le manque d'éclairage. M. le maire précise que pour l'instant, l'éclairage public n'est pas éteint la nuit sur les 4 départementales traversant la commune.

-Mme NAU : il existe un terrain de pétanque à la Résidence du Parc des Sports, pourquoi en créer un autre ?

Mme GALLAU : il faudrait nettoyer cette place et la remettre en état pour que les riverains puissent y jouer...

Mme LANDRY : le bruit de cette activité pourrait en gêner certains...

-Mme NAU : qu'en est-il du projet de subventionner les achats de vélos électriques ?

M. le maire : les demandes de subventions des associations communales vont être prochainement étudiées et il en sera alors également question. Mme GALLAU rappelle que beaucoup de critères d'éligibilité existent et qu'il faut étudier toutes les conditions d'octroi.

La séance est levée à 22 heures.